

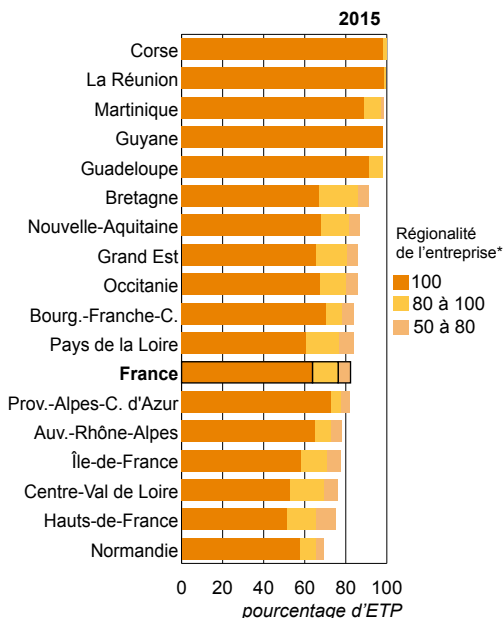
## Emploi par région

### IAA et commerce de gros agroalimentaire

Le degré d'implantation régionale d'une entreprise est déterminé par la localisation de ses salariés au sein de ses établissements. Ainsi, une entreprise peut être majoritairement régionale (plus de 50 % des effectifs salariés dans la région), quasi-mono-régionale (plus de 80 % des effectifs salariés dans la région) ou mono-régionale (100 % de l'activité dans la région). Si aucune région ne regroupe plus de 50 % des salariés, elle est dite polyrégionale. En 2015, 64 % des effectifs salariés ETP du secteur agroalimentaire sont localisés dans des entreprises mono-régionales. Dans certaines régions insulaires, comme la Corse, La Réunion et la Martinique, cette part est supérieure à 98 % tandis qu'elle se situe à un peu plus de 50 % dans le Centre-Val de Loire et les Hauts de France.

Quatre régions (Bretagne, Pays de la Loire, Auvergne-Rhône-Alpes et Nouvelle-Aquitaine) regroupent 43 % des effectifs salariés ETP des établissements agroalimentaires (dont l'activité principale est dans l'agroalimentaire). Sur l'ensemble du territoire national, 65 % des effectifs salariés ETP de ces établissements sont rattachés à l'industrie agroalimentaire. Les trois secteurs, transformation de la viande, autres produits alimentaires et produits laitiers sont les plus importants employeurs.

## Entreprises majoritairement régionales



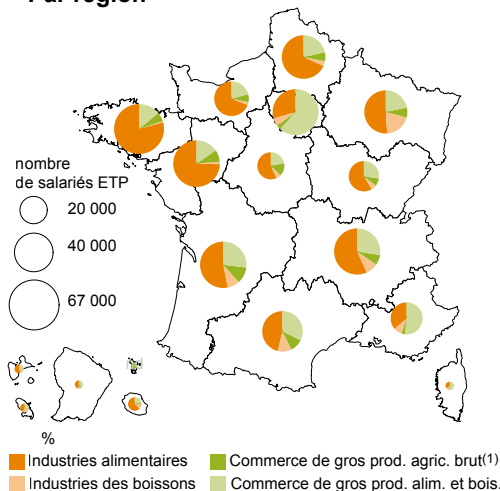
\* Lecture : en Bretagne les entreprises mono-régionales (100 %) emploient 67 % des ETP du secteur agroalimentaire de la région, les entreprises quasi-mono-régionales strictes (80 % à moins de 100 % dans la région) en emploient 19 % et celles ayant de 50 % à moins de 80 % en emploient 6 %.

Champ : entreprises de l'industrie et du commerce de gros agroalimentaires, tabac exclu, Dom inclus.

Sources : Insee - Clap, Esane, traitements SSP

## Établissements agroalimentaires : emploi salarié ETP en 2015

### • Par région

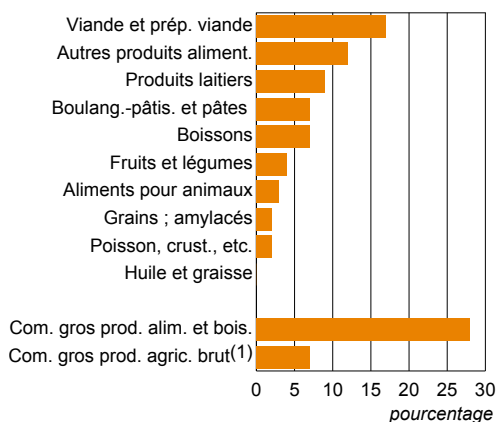


(1) Y compris animaux vivants.

Champ : établissements ayant pour secteur d'activité l'industrie et le commerce de gros agroalimentaires, tabac exclu, Dom inclus.

Sources : Insee - Clap, traitements SSP

### • Par secteur d'activité



## Conditions de travail

### salariés des IAA

En 2015, les salariés des industries alimentaires et des boissons ont été victimes de 21 000 accidents du travail ayant nécessité un arrêt et ont déclaré 3 800 maladies professionnelles. Avec 44 accidents du travail pour 1 000 salariés, les industries alimentaires sont plus exposées, en moyenne que l'ensemble des activités couvertes par le régime général (34 pour 1 000). En revanche, le secteur de fabrication de boissons l'est moins.

En 2013, les conditions de travail des salariés des industries agroalimentaires (IAA, y compris tabac) sont principalement caractérisées par des contraintes de rythme de travail (normes de production et délais, cadences, déplacements automatiques de pièces...) et par des facteurs de pénibilité physique. Plus de 70 % d'entre eux déclarent ainsi rester debout longtemps et plus de la moitié déplacer de lourdes charges ou effectuer des mouvements douloureux ou fatigants. Si deux tiers des salariés des IAA estiment risquer d'être blessé ou accidenté, ils se déclarent moins exposés que d'autres salariés de l'industrie à des produits dangereux ou des poussières. Plus de la moitié des salariés des IAA déclarent subir une exposition à des températures basses et aux courants d'air. Ils mentionnent également travailler dans un environnement humide davantage que les autres salariés.

## Accidents du travail et maladies professionnelles

	2014	2015	2014	2015
	nombre		indice de fréquence pour 1 000 salariés	
<b>Industries alimentaires</b>				
Accidents du travail	20 323	20 038	45,5	44,3
Maladies professionnelles	3 894	3 746	8,7	8,3
<b>Fabrication de boisson</b>				
Accidents du travail	824	822	27,7	27,2
Maladies professionnelles	61	77	2,0	2,5
<b>Ensemble des activités*</b>				
Accidents du travail	621 111	624 525	34,0	33,9
Maladies professionnelles	51 631	50 960	2,8	2,7

\* Activités couvertes par la Cnam, hors agriculture et régimes spéciaux.

Champ : accidents et maladies professionnelles des salariés ayant donné lieu à un premier versement sur la période considérée ayant entraîné un arrêt de travail d'au moins 24 heures, une incapacité permanente ou/et un décès. Ces statistiques n'incluent pas celles des bureaux et sièges sociaux.

Source : CNAM

## Conditions de travail en 2013

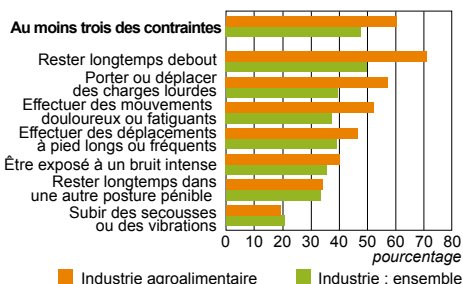
Proportion de salariés qui déclarent des contraintes

	Industrie agroalimentaire	Industrie : ensemble
Contraintes de rythme	61,5	56,9
Contraintes physiques intenses	60,2	47,8
Manque d'autonomie	44,2	29,5
Risques physiques ou produits dangereux	29,5	41,5
Contraintes horaires	24,9	13,2

### • Contraintes de rythme

	Industrie agroalimentaire	Industrie : ensemble
<b>Au moins trois contraintes de rythme de travail</b>	61,5	56,9
Avoir un rythme imposé par ...		
Une demande extérieure obligeant à une réponse immédiate	45,8	49,2
Des normes de production ou des délais à respecter en une heure au plus	44,0	35,9
La dépendance immédiate vis-à-vis du travail d'un ou plusieurs collègues	43,9	40,8
Les contrôles ou surveillances permanents exercés par la hiérarchie	43,8	36,7
La cadence automatique d'une machine	35,1	21,8
Le déplacement automatique d'un produit ou d'une pièce	32,2	21,5
D'autres contraintes techniques	30,2	29,1
Des normes de production ou des délais à respecter en une journée au plus*	21,2	23,8
Un contrôle ou suivi automatisé	14,1	43,5

### • Contraintes physiques intenses



\* D'accord ou tout à fait d'accord avec cette proposition.

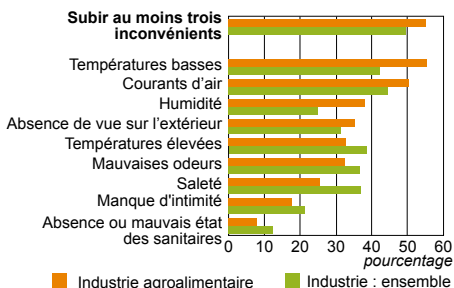
Définition des risques : voir glossaire « conditions de travail ».

Champ : France, salariés de l'industrie.

Sources : Dares - Drees - DGAFP - Insee, Enquête conditions de travail 2013

## Inconvénients liés au travail en 2013

Proportions de salariés (%) qui déclarent que leur travail comporte des inconvénients



Champ : France, salariés de l'industrie.

Sources : Dares - Drees - DGAFP - Insee, Enquête conditions de travail 2013